

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du mardi 29 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM. Thierry BESSE Romaric DELAGE Michel FOURNIER Michel GRANET Joël SAVIGNAT Sylvain MANCEAU et Mmes Catherine GEMEAU Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Martine MICHEL Monique PERILLAUD Bernadette SOULAT

Etaient absents et excusés :

Mesdames Marie DUMASDELAGE Sonia PAGNOUX et Monsieur Cyril BOURGOIN

Procurations :

Marie DUMASDELAGE a donné procuration à Michel GRANET

Sonia PAGNOUX a donné procuration à Bernadette SOULAT

Secrétaire de séance : Mme Bernadette SOULAT

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 10 février 2022
- Délibérations à prendre :

 - ☞ Exonération des cas particuliers de la facturation de l'assainissement collectif
 - ☞ Mise en place des 1607 heures au sein de la mairie
 - ☞ Recrutement emploi saisonnier. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (non titulaire) à temps complet
 - ☞ Souscription à l'option « Sauvegarde 321 » proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente
 - ☞ Règlement Aides Sociales communales
 - ☞ Demande de subvention championnats d'Europe de tir à l'arc libre du 24 au 02 juillet 2022
 - ☞ Appel d'offres Domaines
 - ☞ Compte de gestion 2021 Budget Commune et Assainissement
 - ☞ Compte Administratif 2021 Budget Commune et Assainissement
 - ☞ Affectation du résultat de l'exercice 2021 Budget Commune et Assainissement
 - ☞ Vote des taux
 - ☞ Vote du budget Commune et Assainissement
- Autres Informations

☞ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2022

Madame le Maire présente le compte-rendu du 10 février 2022 qui est adopté à l'unanimité.

☞ Exonération des cas particuliers de la facturation de l'assainissement collectif
Délibération 2022/07/7.1 - Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Madame le Maire avise les membres du conseil de ses échanges avec Julien THOMAS (AGUR) concernant la facturation de l'assainissement collectif du Mas et notamment des personnes qui pourraient bénéficier d'une exonération.

Effectivement, il est possible d'exonérer du service de facturation d'assainissement collectif des foyers sous certaines conditions :

- Avoir un dispositif d'assainissement autonome conforme
- et avoir un terrain en contre bas qui nécessite d'installer un poste de relevage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE l'exonération des personnes remplissant les critères énoncés ci-dessus pour les personnes résidents Chemin du Clos du Bois, et Le Mas de Chirac**

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

☞ Mise en place des 1607 heures au sein de la mairie
Délibération 2022/08/4.1 - Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Organisation du temps de travail

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 18 janvier 2002 pour le passage aux 35h qui est toujours en vigueur ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon les périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année. La durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures, sans renoncer aux heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le diminuer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

✎ **La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires. Elle est calculée de la façon suivante :**

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1600h
+ Journée de solidarité*	+ 7 h
Total en heures :	<u>1 607 heures</u>

*La journée de solidarité est de 7h00 pour les agents à temps complet. Elle est proratisée pour les agents à temps non complet.

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Mairie des cycles de travail différents.

• Fixation de la durée hebdomadaire du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents des services ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

• Détermination des cycles de travail

Les horaires de travail en vigueur et à respecter sont définis par le Maire, et fixés sur chaque fiche de poste des agents. Ceux-ci sont fixés à 7 heures du lundi au vendredi.

Horaires d'ouverture des services de la Mairie :

Jours	Service Administratif	Service Technique
Lundi	8h00 – 12 h et 13h - 17h30	8h – 12 h et 13h15 – 17h15
Mardi	8h00 – 12 h et 13h - 17h30	8h – 12 h et 13h15 – 17h15
Mercredi	8h00 à 12h00	8h – 12 h et 13h15 – 17h15
Judi	8h00 – 12 h et 13h - 17h30	8h – 12 h et 13h15 – 17h15
Vendredi	8h00 – 12 h et 13h - 17h30	8h – 12 h et 13h15 – 16h15

Planning des agents :

- Le service technique travaille en alternance le vendredi des semaines paires et impaires.
- Le service administratif travaille en décalage d'une demi-heure le matin et le soir afin de respecter les 35 h.
- L'accompagnateur du bus scolaire travaille de 8h à 9h et de 16h à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- L'agent qui a en charge l'entretien des locaux et annexes doit effectuer 5 heures hebdomadaires sur les temps d'ouverture des bâtiments municipaux.

Ces horaires sont adaptables à la discrétion du Maire en fonction de l'activité ou des conditions de travail.

• De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité

La journée de solidarité destinée au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées s'applique à tout agent, titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ou privé.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire du travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

• Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse du Maire.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser le plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

- **ABROGE** en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures prévues dans les délibérations du 18 janvier 2002.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

➤ Recrutement emploi saisonnier. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (non titulaire) à temps complet

Délibération 2022/09/4.2 - Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent « d'Adjoint Technique Territorial », équivalent à la catégorie C et correspondant au grade suivant : Adjoint Technique Territorial ;
- à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier niveau d'étude IV. Cet emploi est créé du 01 juillet au 31 août.

L'agent recruté aura pour fonctions de s'occuper des espaces verts, taille des végétaux, arrosage et divers petits travaux d'entretiens. Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°
- VU le tableau des emplois
- ADOPTE la proposition de Madame le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

➤ Souscription à l'option « Sauvegarde 321 » proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente

Délibération 2022/10/7.1 - Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Vu l'article L5511.1 du code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°43.423 BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 08 Novembre 2017 portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n°CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD 16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la Collectivité pour une telle mission

Le Conseil Municipal de Chirac, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 01 avril 2022 : sauvegarde 321 incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération

- **PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante : 650 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte de bonne pratique en termes de sauvegarde, qui sera remise à la collectivité suite au paramétrage de la sauvegarde.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

⌘ Règlement Aides Sociales communales

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est possible de compenser l'action du CCAS avec le budget communal par la mise en place d'une délibération fixant les règles concernant les actions possibles.

Cette délibération doit préciser les conditions à satisfaire pour en bénéficier, les modalités d'attribution, la procédure et les montants.

Elle propose à l'assemblée que la commission solidarité se réunisse afin d'en établir les règles. Et que cette délibération pourra être proposée lors d'un prochain conseil.

Exemple de réflexions à aborder comment le mettre en place ? Comment Agir et relayer l'information ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de Madame le Maire et attend de voir la proposition de la commission solidarité.

⌘ Demande de subvention championnats d'Europe de tir à l'arc libre du 24 au 02 juillet 2022

Madame le Maire lit la demande de subvention de l'association de Tir à l'Arc concernant l'organisation des championnats d'Europe du 24 au 02 juillet prochain et demande la position du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas verser de subvention.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	1
-----------	----	-------------	--	-------------	---

⌘ Appel d'offres Domaines

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée de l'offre transmise au service des domaines dans le cadre de la succession DUMONT.

⌘ Compte de gestion 2021 Budget Commune et Assainissement Délibération 2022/11/7.1 - Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Le Conseil Municipal

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il

lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2021, ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : Assainissement
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

⌘ Compte Administratif 2021 Budget Commune et Assainissement
Délibération 2022/12/7.1 (Annulé le 01/04/2022) / Délibération 2022/12/7.1 BIS
Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Virginie LEBRAUD, délibérant sur le compte administratif du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2021, dressés par Mme Virginie LEBRAUD Maire,

Considérant que Mme Virginie LEBRAUD Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Thierry BESSE, Conseiller Municipal pour le vote du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal en euros :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		388 718.14		104 808.24		493 526.38
Opérations de l'exercice	336 582.51	548 178.95	92 194.50	110 013.19	428 777.01	658 192.14
Totaux	336 582.51	936 897.09	92 194.50	214 821.43	428 777.01	1 151 718 .50
Résultats de clôture	600 314.58		122 626.93		722 941.51	
RAR			202 143.00	7 038.00	202 143.00	7 038.00
Totaux cumulés	/	600 314.58	202 143.00	129 664.93	202 143.00	729 979.51
Résultats Définitifs	/	600 314.58	72 478.07	/	/	527 836.51

Compte Annexe Assainissement en euros :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		26 730.66		70 659.91		97 390.57
Opérations de l'exercice	8 551.15	7 026.38	1 678.80	6 387.00	10 229.95	13 413.38
Totaux	8 551.15	33 757.04	1 678.80	77 046.91	10 229.95	110 803.95
Résultats de clôture	25 205.89		75 368.11		100 574.00	
RAR	/	/	/	/	/	/
Totaux cumulés	/	25 205.89	/	75 368.11	/	
Résultats Définitifs	/	25 205.89	/	75 368.11	/	100 574.00

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal et annexe de la commune de Chirac
- ☞ **CONSTATE** que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ☞ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- ☞ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

☞ Affectation du résultat de l'exercice 2021 Budget Commune et Assainissement
Délibération 2022/13/7.1 - Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Détermination du résultat global

Résultat de fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	336 582.51 €	92 194.50 €	428 777.01 €
Recettes	548 178.95 €	110 013.19 €	658 192.14 €
Résultat de Fonctionnement	211 596.44 €	17 818.69 €	229 415.13 €

Vérification du résultat cumulé

001 excédent investissement du BP 2021	104 808.24 €
002 excédent fonctionnement du BP 2021	388 718.14 €
Résultat Investissement	17 818.69 €
Résultat Fonctionnement	211 596.44 €
<u>Résultat Global</u>	<u>722 941.51€</u>

Restes à réaliser dépenses	202 143.00 €	Solde d'exécution SI de l'exercice	17 818.69 €
Restes à réaliser recettes	7 038.00 €	Excédent investissement 2021	104 808.24 €
Restes à réaliser nets	-195 105.00 €	Solde d'exécution cumulé S.I	122 626.93 €
	<u>Besoin de financement S.I</u>	<u>- 72 478.07 €</u>	
Résultat de l'exercice	211 596.44 €	Excédent de Fonctionnement 002	388 718 .14 €
	<u>Résultat de fonctionnement à affecter</u>	<u>600 314.58 €</u>	

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'affecter les résultats comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la Section Investissement au 1068 :	72 478 .07 €
Report au 001 Investissement recette :	122 626 .93 €
Report au 002 Fonctionnement recette :	527 836.51 € (600 314.58 – 72 478.07)

ASSAINISSEMENT (délibération 2022/14/7.1 – reçu en Préfecture le 01/04/2022)

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	8 551.15 €	1 678.80 €	10 229.95 €
Recettes	7 026.38 €	6 387.00 €	13 413.38 €
Résultat	- 1 524.77 €	4 708.20 €	3 183.43 €

Vérification du résultat cumulé

001 excédent investissement du BP 2021	70 659.91 €
002 excédent fonctionnement du BP 2021	26 730.66 €
Résultat d'Investissement	4 708.20 €
Résultat de Fonctionnement	- 1524.77 €
Résultat Global	100 574.00€

Restes à réaliser dépenses	0.00 €	Solde d'exécution Section Investissement de l'exercice	4 708.20 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €	Excédent investissement 2021	70 659.91 €
Restes à réaliser nets	0.00 €	Solde d'exécution cumulé S. I	75 368.11 €
	Excédent de financement S.I	75 368.11€	
Résultat de l'exercice	- 1 524.77 €	Excédent de Fonctionnement 002	26 730.66 €
	Résultat de fonctionnement à affecter	25 205.89 €	

– **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'affecter les résultats comme suit :**

Report au 001 Investissement recette : 75 368.11 €

Report au 002 Fonctionnement recette : 25 205.89 €

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Vote des taux

Délibération 2022/15/7.1 - Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Madame le Maire informe qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de conserver pour 2022 les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	36.19 % (13.30 % part communale + 22.89 % part départementale)
Taxe foncière (non bâti)	68.52 %
CFE	17.72 %

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Vote du budget Commune et Assainissement

Délibérations 2022/16/7.1 et 17/7.1 - Reçu en Préfecture le 01/04/2021

Budget Commune - Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif de la commune 2022 présenté par le Maire, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 901 000.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 491 689.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	901 000.00 €	901 000.00 €
Section d'Investissement	491 689.00 €	491 689.00 €
TOTAL	1 392 689.00 €	1 392 689.00 €

Budget Assainissement - Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif du service assainissement 2022 présenté par le Maire, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 31 885.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 97 098.00 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	31 885.00 €	31 885.00 €
<i>Section d'Investissement</i>	97 098.00 €	97 098.00 €
TOTAL	128 983.00 €	128 983.00 €

- **APPROUVE les budgets prévisionnels (Commune et Assainissement) 2022**

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Autres Informations

ELECTIONS PRESIDENTIELLES - PREMIER TOUR DU 10 AVRIL 2022

PROPOSITION DE COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Bureau de vote ouvert de 8h00 à 19H00

Président : Virginie LEBRAUD Maire

Suppléant(s) : Joël SAVIGNAT, 1er Adjoint
Monique PERILLAUD, 2^{ème} Adjoint
Martine MICHEL, 3^{ème} adjoint

08H00 - 10H00 : V. LEBRAUD (Présidente), M. DEVESNE, S.PAGNOUX

10H00 - 12H00 : M. MICHEL (suppléante), M. FOURNIER, R. DELAGE

12H00 - 14H00 : M. PERILLAUD (suppléante), Mauricette GRANET, T. BESSE

14H00 - 16H30 : J. SAVIGNAT (suppléant), S.MANCEAU, Michel GRANET

16H30 - 19H00 : V. LEBRAUD (Présidente), C.BOURGOIN, B.SOULAT, C. GEMEAU

Suite travaux gîte de groupe

Madame le Maire annonce que les travaux du gîte se terminent. Elle précise qu'il est nécessaire de commander rapidement les équipements pour la cuisine, afin que les artisans déjà sur place puissent les monter.

Elle fait part de la proposition de l'entreprise Thromas avec des équipements de qualité et disponibles de suite. De même, il est abordé la nécessité d'installer un lave-linge et un sèche-linge pour le bon fonctionnement de l'entretien du gîte. Ce point sera abordé avec M. Tabut et une commande réalisée.

Enfin, elle propose aux membres du Conseil une visite du gîte le jeudi 07 avril 2022.

Fin de séance 21h15